

Nombre de membres :

SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022

| | | |
|--------------------------------------|------------|--|
| Afférents au Conseil municipal : | 15 | <i>L'an deux mille vingt-deux, et le mardi 12 avril à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.</i> |
| En exercice : | 15 | |
| Ayant pris part à la délibération : | 14 | |
| Date de la convocation : | 07/04/2022 | |
| Date d'affichage de la convocation : | 07/04/2022 | |
| Présents | 11 | CHIVILLO Charles, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, DELONCA Michel, PLA Jean, BOLUDA Jean-Pierre, BATLLE Sophie, MENETREY Amandine, , BERTHOMIEU Aurore, BEUZE Lola, HURTADO Edith. |
| Absents Excusés | 1 | COMMUNIER Stéphane |
| Arrivés en cours de séance | 0 | |
| Absents non excusés | 0 | |
| Procurations | 3 | BEYSSAC Marie-José à Michel DELONCA, Robert SALVAT à Jean PLA, GOMEZ Henri à Alexandre VILLA |
| Secrétaire de Séance | | Christelle ALONSO |

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 26 Janvier 2022 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire présente aux membres de l'assemblée M. TIOUIRI, venu se présenter auprès du conseil municipal en tant que nouveau gérant du café de la Placette. Il précise son engouement pour ce nouveau projet et son désir de bien travailler au sein du village, conscient de l'importance que revêt le café du village.

Après les échanges, M. TIOUIRI remercie les membres du conseil municipal de la confiance donnée et quitte la salle.

M. le Maire énonce l'ordre du jour.

Affaire N° 1 – Vote des comptes de gestion 2021 – Budgets : principal et annexes

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations ont été régulièrement effectuées, le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à partir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion budget principal et annexes dressés, pour l'exercice **2021** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affaire N°2 – Vote des comptes administratifs 2021 – Budgets : principal et annexes

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean Pla, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2021**, budget principal et annexes, dressés par M. Charles Chivilo et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |

COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL

| | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultats reportés | | - | - | 261 174,04 | - | 261 174,04 |
| Opérations de l'exercice | 876 975,92 | 1 019 178,29 | 538 549,15 | 379 610,27 | 1 415 525,07 | 1 398 788,56 |
| Totaux | 876 975,92 | 1 019 178,29 | 538 549,15 | 640 784,31 | 1 415 525,07 | 1 659 962,60 |
| Résultats de clôture | | 142 202,37 | | 102 235,16 | | 244 437,53 |
| Restes à réaliser | | | 1 189 897,00 | 830 970,43 | 1 189 897,00 | 830 970,43 |
| Totaux cumulés | 876 975,92 | 1 019 178,29 | 1 728 446,15 | 1 471 754,74 | 2 605 422,07 | 2 490 933,03 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 142 202,37 | 256 691,41 | | 114 489,04 | |

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 4 353,24 | - | - | - | 4 353,24 |
| Opérations de l'exercice | - | - | - | - | - | - |
| Totaux | - | 4 353,24 | - | - | - | 4 353,24 |
| Résultats de clôture | | 4 353,24 | | - | | 4 353,24 |
| Restes à réaliser | | | - | - | - | - |
| Totaux cumulés | - | 4 353,24 | - | - | - | 4 353,24 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 4 353,24 | | - | | 4 353,24 |

COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE MAISON DU TERROIR

| | | | | | | |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|----------|------------------|------------------|
| Résultats reportés | 13 320,05 | - | 25 138,11 | | 38 458,16 | - |
| Opérations de l'exercice | 9 061,92 | 26 310,05 | 6 263,00 | - | 15 324,92 | 26 310,05 |
| Totaux | 22 381,97 | 26 310,05 | 31 401,11 | - | 53 783,08 | 26 310,05 |
| Résultats de clôture | - | 3 928,08 | 31 401,11 | | 27 473,03 | |
| Restes à réaliser | | | 19 500,00 | - | 19 500,00 | - |
| Totaux cumulés | 22 381,97 | 26 310,05 | 50 901,11 | - | 73 283,08 | 26 310,05 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 928,08 | 50 901,11 | | 46 973,03 | |

2° - Constate aussi pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et porteurs de procuration.

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 3 – Affectation des résultats 2021 : budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2021** comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 142 202.37 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | 0.00 |
| (C) Résultat à affecter A+B | 142 202.37 |
| Solde d'exécution d'investissement | |
| (D) Solde d'exécution d'investissement : déficit | -158 938.88 |
| (E) Résultat antérieur reporté N-1 | 261 174.04 |
| (F) Solde des restes à réaliser d'investissement | - 256 691.41 |
| Besoin de financement H = D+E+F | - 114 489.52 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves au 1068 en investissement | 142 202.37 |

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 4 – Affectation des résultats 2021 : budget annexe pompes funèbres

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe des pompes funèbres, le conseil municipal décide d'affecter le résultat.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2021** comme suit :

| | |
|---|-----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 0.00 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | 4 353.24 |
| (C) Résultat à affecter A+B | 4 353.24 |
| AFFECTATION | |
| Report en fonctionnement au R002 | 4 353.24 |

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Affectation des résultats 2021 : budget annexe Maison du Terroir

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe de la Maison du Terroir, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2021** comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 17 248.13 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | - 13 320.05 |
| (C) Résultat à affecter A+B | 3 928.08 |
| Solde d'exécution d'investissement | |
| (D) Solde d'exécution d'investissement | - 6 263.00 |
| (E) Résultat antérieur reporté N-1 | - 25 138.11 |
| (F) Solde des restes à réaliser d'investissement | - 19 500.00 |
| Besoin de financement G = D+E+F | - 50 901.11 |
| AFFECTATION | |
| Affectation en réserves au 1068 en investissement | 3 928.08 |

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 6 – Affectation des résultats 2021 : budget annexe du Lotissement communal 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe lotissement communal Les Coteaux de Maury, le conseil municipal décide d'affecter les résultats.

Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2021** comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| (A) Résultat de l'exercice | 140 636.36 |
| (B) Résultat antérieur reporté N-1 | 20 880.15 |
| (C) Résultat à affecter A+B | 161 516.51 |
| Solde d'exécution d'investissement | |
| (D) Solde d'exécution d'investissement | 233 435.76 |
| (E) Résultat antérieur reporté N-1 | 231 260.18 |
| (F) Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement G = D+E+F | - 464 695.94 |

| | |
|---|--------------------|
| AFFECTATION | |
| Report en fonctionnement au R002 | 1 61 516.51 |

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 7 – Vote du budget principal 2022

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales fixées lors des différentes réunions des commissions travaux et finances qui se sont succédées. Ces orientations se retrouvent déclinées dans le document présenté au vote. Une part importante est faite aux travaux d'investissement. Il rappelle les principaux projets présentés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'exercice 2022 ainsi que les résultats de l'exercice 2021. Le Budget général de la commune pour 2022 s'équilibre comme suit :

| | | | |
|------------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> | | <u>Section d'investissement :</u> | |
| Dépenses : | 1 199 330.00 € | Dépenses : | 2 369 005.00 € |
| Recettes : | 1 199 330.00 € | Recettes : | 2 369 005.00 € |

Total des deux sections confondues : 3 568 335.00 €

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget principal de la commune tel que proposé pour 2022.

Affaire N° 8 – Vote du budget annexe de La Maison du Terroir 2022

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de La Maison du Terroir pour l'exercice 2022 ainsi que les résultats de l'exercice 2021.

Le Budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

| | | | |
|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> | | <u>Section d'investissement :</u> | |
| Dépenses : | 14 400.00 € | Dépenses : | 51 063.00 € |
| Recettes : | 14 400.00 € | Recettes : | 51 063.00 € |

Total des deux sections confondues : 65 463.00 €

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte le budget annexe de la Maison du Terroir tel que proposé pour 2022.

Affaire N° 9 – Vote du budget annexe pompes funèbres 2022


Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice 2022 ainsi que les résultats de l'exercice 2021. Le Budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

| | |
|------------------------------------|------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> | |
| Dépenses : | 5 153.24 € |
| Recettes : | 5 153.24 € |

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOPTÉ le budget annexe du service des pompes funèbres de la commune tel que proposé  **2022.**

Affaire N° 10 – Vote du budget annexe Lotissement les coteaux de Maury 2022

Le Maire présente à l'assemblée le projet du nouveau budget annexe du lotissement communal  Coteaux de Maury pour l'exercice **2022.**

Le Budget primitif **2022** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 982 000.00 €

Recettes : 982 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 022 695.94 €

Recettes : 1 022 695.94 €

Total des deux sections confondues : 2 004 695.94 €

Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOPTÉ le budget annexe du lotissement les Coteaux de Maury tel que proposé pour 2022.

Affaire N° 11 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour **2022** sur l'octroi des subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes qui en ont fait la demande. Il soumet les propositions suivantes aux membres du conseil :

| Nom de l'association | Votes 2021 | Propositions 2022 |
|--|------------------|-------------------|
| Mauryprod (Festival) | 20 000,00 | 20 000,00 |
| Amicale des pompiers | 2 800,00 | 2 800,00 |
| Ecole de musique du Fen. | 1 120,00 | 1 120,00 |
| Ecole de Maury | 750,00 | 750,00 |
| ASSAD Fenouillèdes | 500,00 | 500,00 |
| Cinémaginaire | 400,00 | 400,00 |
| Grandir à Maury | 320,00 | |
| Club Gym, Volontaire de Maury | 320,00 | 320,00 |
| Club du 3è âge de Maury | 320,00 | 320,00 |
| Association de Chasse | 320,00 | 320,00 |
| Club de musculation de Maury | 240,00 | 240,00 |
| Judo club Agly-Fenouillèdes | 320,00 | 320,00 |
| Atelier théât. Campagn'Arts (Fenouillet) | 120,00 | 120,00 |
| Ecole de Rugby Fen. XIII | 120,00 | ,00 |
| Asso° escalade Prehistoroc tautavel | 120,00 | 120,00 |
| Asso. Atelier Lumière et couleurs (Estagel) | 100,00 | 100,00 |
| Anciens d'Algérie FNACA | 100,00 | 200,00 |
| SPA | 80,00 | 80,00 |
| Prévention Routière | 40,00 | 40,00 |
| Croix rouge Française | 50,00 | 50,00 |
| Association des paralysés de F. | 50,00 | 50,00 |
| Les Restaurants du Cœur | 50,00 | 50,00 |
| ADMR ST PAUL | 50,00 | 50,00 |
| Asso°Chats libres d'Estagel | 300,00 | 300,00 |
| Asso° Chatpitre de St Paul | 300,00 | 300,00 |
| France AVC66 | 50,00 | 50,00 |
| Ligue contre le Cancer | 50,00 | 50,00 |
| "HAPPY CULTURE POUR TOUS" | 200,00 | |
| Nouvelles demandes | | |
| Collège de St Paul - stage de voile à St Cyp | 0,00 | 450,00 |
| Association des producteurs LOCO | 0,00 | 200,00 |
| Tennis club st Paulais | 0,00 | 100,00 |
| Asso. de pêche de St Paul de F. | 0,00 | 50,00 |
| Total | 28 990,00 | 29 450,00 |

Décision CM du 26/01

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

ADOpte l'octroi des subventions, telles que proposées ci-dessus, aux associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 de la commune.

Affaire n°12 – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

M. le Maire souligne également que selon la loi de finances pour 2022, la révision forfaitaire des valeurs locatives sera de +3,4%.

Par ailleurs, compte tenu du contexte général et notamment de l'inflation et de la flambée du prix du pétrole et des matières premières, il n'est pas envisageable d'augmenter les taux.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 60.70 %.

Pour information :

| Taxes | Produit réel 2021 | Produit attendu 2022 |
|---|----------------------|-------------------------|
| THRS (taxe habitation sur les résidences secondaires) | 52 646,00 | 54 436,00 |
| TFB (taxe sur le foncier bâti) | 387 305,00 | 403 842,00 |
| TFNB (taxe sur le foncier non bâti) | 75 142,00 | 78 728,00 |
| Compensations fiscales | 13 390,00 | 13 174,00 |
| Total | 528 483,00 | 550 180,00 |
| <i>DIFFERENCE</i> | | 21 697,00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Où cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.01 % (inchangé)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.70 % (inchangé).

Affaire N° 13 – Rapport annuel des marchés pour l'exercice 2021

Le Maire rappelle les dispositions des articles 133 et 175 du Code des marchés publics relatifs à la liste des marchés conclu l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. La réglementation impose en effet qu'au cours du 1er trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le rapport de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs

aux travaux, aux fournitures et aux services. La liste doit par ailleurs comporter au moins les indications suivantes : l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics de l'année **2021**, conformément aux dispositions du Code des marchés Publics précitées.

| <i>MARCHES DE TRAVAUX</i> | | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------|--------------------|-----------------------|-------------|
| Marchés supérieurs à 40 000 € ht | | | | | |
| N° | Objet du marché | Mode de passation | Date d'approbation | Nom de l'attributaire | Code Postal |
| 1/2020 | Travaux pour la construction du pôle d'activité | MAPA | 24/06/2021 | Lot 1-CAMAR | 66510 |
| | | | | Lot 2-BOMATI | 66000 |
| | | | | Lot 3-LCY | 66380 |
| | | | | Lot 4-M2V Galigné | 66170 |
| | | | | Lot 5-ISOBAT | 66240 |
| | | | | Lot 6-DROP Menuiserie | 66000 |
| | | | | Lot 7-S. DHENRY | 66220 |
| | | | | Lot 8-RNS Façades | 66100 |
| | | | | Lot 9-GREG KARO | 66140 |
| | | | | Lot 10-SNE | 66350 |
| | | | | Lot 11-BELLIARD | 66430 |
| <i>MARCHES D'ETUDES</i> | | | | | |
| N° | Objet du marché | Mode de passation | Date d'approbation | Nom de l'attributaire | Code Postal |
| | | | Néant | | |
| <i>MARCHES DE FOURNITURE</i> | | | | | |
| | Objet du marché | Mode de passation | Date d'approbation | Nom de l'attributaire | Code Postal |
| | | | Néant | | |
| <i>MARCHES DE SERVICES</i> | | | | | |
| | Objet du marché | Mode de passation | Date d'approbation | Nom de l'attributaire | Code Postal |
| | | | Néant | | |
| <i>MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE</i> | | | | | |
| | Objet du marché | Mode de passation | Date d'approbation | Nom de l'attributaire | Code Postal |
| | | | Néant | | |

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 14 – Marché à Procédure Adaptée pour la création du Pôle d'Activités – Avenant n°2

M. le Maire rappelle la délibération du 24/06/2021 portant attribution du MAPA concernant les travaux de construction du pôle d'activités.

M. le Maire précise que des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires, concernant le gros-œuvre (lot n°2) :

- Lot n°2 : Modification de l'ouverture côté pharmacie pour un montant de 850 € ht (montant initial du marché 305 000 € ht), soit 0.28 % du montant du marché.

- Rappel de l'avenant n°1 : travaux complémentaires pour l'ajout de thermoprédalles suivant la RT2012 pour un montant de 3 500 € Ht, soit 1% du montant du marché.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n°2 tel qu'indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°15 – Convention de concours technique avec la SAFER Occitanie visant la maîtrise du marché foncier local

Considérant qu'en application de l'article L.141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Occitanie. Cet outil permet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière et l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier.

Grâce à la convention signée, la collectivité est informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles). Elle peut lui demander d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix.

Cela permet également à la collectivité de connaître l'évolution du marché foncier de son territoire. Lorsque des terrains agricoles sont en vente, la collectivité est informée par la SAFER. Si la terre risque de changer de destination (ne plus être agricole) ou si le prix est jugé trop élevé, Une enquête est réalisée.

Vérification sur le terrain de la nature du bien vendu et de son intérêt agricole ou environnemental, _ étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel, _ inventaire des demandes locales de terres en vue d'installations ou d'agrandissement des exploitations agricoles.

Suite à cette enquête et après accord des Commissaires du Gouvernement, la SAFER peut exercer son droit de préemption pour éviter le mitage des zones agricoles et naturelles _ contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation d'exploitants et la restructuration foncière, _ lutter contre un prix de vente excessif, non compatible avec une mise en valeur agricole.

La Commune s'engage à acquérir le bien préempté dans le cas où il n'y aurait pas d'autre acquéreur ayant un projet agricole et au prix éventuellement fixé par le tribunal en cas de contestation du prix.

Concernant les modalités financières, la veille foncière et l'observatoire « Vigifoncier » sont pris en charge par l'EPFL Perpignan-Méditerranée.

Le coût de l'enquête complémentaire et de la concertation (enquête de terrain...) est de 250 € Ht.

Le coût des interventions par préemption s'élève à :

- Dans le cas de la rétrocession suite à l'exercice de préemption, outre le prix principal d'acquisition, les frais notariés s'ajoute la rémunération de la SAFER, égale à 12% du prix principal (avec un minimum de 300 € Ht par dossier), ainsi que le taux de TVA en vigueur ;

- Dans le cas des retraits de vente suite à une préemption avec offre de prix : lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500 € ht.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention entre la Commune et la SAFER,

AUTORISER M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets des présentes

Affaire N°16 – Convention de mise à disposition de terrain destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique par ENEDIS, rte de Cucugnan

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de l'installation du poste de transformation pour l'alimentation du réseau de distribution publique sur la parcelle AR 122 au lieu-dit « Serre de roumani ».

A cet effet, ENEDIS soumet à la commune de Maury une convention de servitude de câbles, permettant d'établir à demeure dans une bande de 4.50 mètres de large, 1 canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Le droit de passage consiste à faire passer, en limite de propriété de la parcelle AR 122, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

En conséquence, M. le Maire soumet la convention et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la convention de servitude de câbles telle que précisée ci-dessus, à intervenir avec ENEDIS.

AUTORISE expressément M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes authentiques réitérant les termes de la convention susvisée.

Affaire N°17 – Elaboration des lignes directrices de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune/de l'établissement,

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

DECIDE

Article 1 Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans ;

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Article 5 : Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les lignes directrices susmentionnées,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Affaire N°18 – Acquisition d'un tractopelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le vol du tractopelle de la commune le 6 janvier 2022.

Les recherches effectuées par la gendarmerie n'ont pu aboutir et il a été nécessaire de pourvoir au remplacement rapide de cet engin en raison des travaux engagés pour la stabilité d'ouvrages endommagés sur des chemins communaux et la nécessité de réaliser des travaux impératifs avant le printemps.

En effet, l'étendue de notre territoire étalé sur 3 500 ha font de cet équipement un outil indispensable aux besoins de la collectivité.

Parallèlement, la compagnie d'assurances GROUPAMA a versé à la commune une indemnité de 43 040 €.

D'un commun accord avec les services, la collectivité souhaite acquérir au plus vite un nouvel engin d'occasion récente.

M. le Maire rappelle l'article 35 du CMP relatif à l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait ».

M. le Maire précise l'offre qu'il a reçu comme étant la plus adaptée :

- Bergerat-Monnoyeur : chargeuse pelleuse 432 F CATERPILLAR

N° de série : SEJ00277

Année 2012 / Compteur : +/- 3650 h

Révisé et garantie d'un an sur la chaîne cinématique et hydraulique

Montant de l'offre : 52 500 € Ht

Après discussion et en avoir délibéré, et au vu des propositions faites, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'offre d'acquisition de la chargeuse-pelleteuse d'occasion de la société Bergerat-Monnoyeur de marque CATERPILLAR pour la somme de 52 500 € Ht.
- DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2022

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°19 – Cession d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un véhicule de marque Nissan, type Vanette Ebro, immatriculé 7804RA66, acquis par la collectivité en 1979, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 75 252 kms. Ce véhicule aménagé en corbillard est affecté au service des pompes funèbres de la commune.

Toutefois, compte tenu de sa très faible utilisation et de l'ancienneté de ce véhicule, M. le Maire propose qu'il soit vendu.

Selon l'expertise des services de la commune, il a été décidé de proposer un prix de cession de 800 €. Le contrôle technique et les vérifications ont été effectuées selon l'usage. Mme Maneval-Combaluzier, demeurant en Bretagne, accepte le prix demandé.

Bien que la cession du véhicule soit inférieure à 4600 €, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule Nissan Vanette pour un prix de cession de 800 euros TTC à Mme Maneval-Combaluzier.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

Affaire N°20 – Maintien du commerce et de l'artisanat de proximité en milieu rural : aménagement d'une boulangerie-pâtisserie, épicerie fine : demande de subvention à Mme la Présidente de la Région Occitanie

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement intérieurs dans le cadre de la sauvegarde d'un commerce de proximité - boulangerie, pâtisserie, épicerie fine -.

En effet, à l'instar de beaucoup de communes rurales, la commune de Maury subit à la fois la dévitalisation de son tissu démographique, le vieillissement du patrimoine immobilier et la disparition au fil des années des commerces de proximité installés en cœur de village.

Par ailleurs, la topographie particulière de notre espace aggloméré, la difficulté d'accéder à la place située en haut du village, l'exiguïté de certaines voies communales accentuent ce phénomène de dévitalisation, surtout à une époque où les déplacements en véhicule sont systématiques.

Pour autant, la commune de Maury bénéficie d'atouts stratégiques et de points forts qui peuvent permettre de renverser cette tendance : la présence de la RD 117 – route de Foix – desservant également de nombreux sites touristiques majeurs ; des aires de stationnement de grande capacité en bordure de cette route départementale, incitant la clientèle de passage à s'arrêter.

De plus, une augmentation de la création et de reprise de commerces est observée depuis près de 2 ans.

De fait, la commune de Maury bénéficie d'une position de centralité secondaire eu égard à son implantation géographique.

M. le Maire précise à juste titre que les commerces situés en bordure de la RD117 engendrent une dynamique locale, qui représente un effet de levier pour l'ensemble du tissu économique selon le postulat que « le monde attire le monde ».

En 2019, l'Association Pays Vallée de l'Agly a lancé une étude globale et concertée sur le renforcement et le développement de centres-bourgs.

Il résulte de cette étude et des ateliers de concertation avec le public, la nécessité de maintenir les commerces de proximité.

Par ailleurs, en 2021, la dernière boulangerie de la commune, située en plein cœur du village vient de fermer définitivement, le fonds de commerce ayant été totalement liquidé.

Tenant compte de cette enquête et des difficultés locales, afin de maintenir les commerces de proximité et les services à la personne, le projet de la commune consiste à créer un nouveau bâtiment regroupant, au sein de l'agglomération, en bordure de la RD 117 et d'une aire de stationnement les activités essentielles pour la vie du village : boulangerie - épicerie, avec logement de fonction, ces deux activités étant très mal situées à l'heure actuelle ; un pôle de santé comprenant la pharmacie et une annexe médicale et paramédicale.

Suite à un appel à candidatures lancé au mois de novembre dernier, la commune de Maury a sélectionné un jeune couple de boulanger-pâtissier, désireux de s'installer dans un territoire comme le nôtre et de développer une activité artisanale de proximité.

Or, à l'origine, le bâtiment était prévu d'être livré nu, sans aucun aménagement intérieur.

Par conséquent, et dans un souci de pérennité de cette activité, la collectivité souhaite intégrer les travaux d'aménagement intérieurs et les équipements de la nouvelle boulangerie-pâtisserie.

Ces travaux d'aménagement sont évalués à **227 139.95 € Ht.**

La revitalisation du village ainsi que l'attractivité du territoire sont au cœur des préoccupations de la commune. Développer les commerces de proximité, le tissu associatif, le stationnement, représentent donc un enjeu majeur.

M. le Maire précise que l'opération ne pourra être réalisée qu'à la condition de l'obtention de financements extérieurs.

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite auprès de Mme la Présidente de la Région Occitanie, pour la réalisation de ces travaux, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter une aide financière à la Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE au taux le plus élevé que possible dans le cadre de l'appel à projet précisé ci-dessus.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°21 – Maintien du commerce et de l'artisanat de proximité en milieu rural : aménagement d'une boulangerie-pâtisserie, épicerie fine : demande de subvention à l'Etat.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement intérieurs dans le cadre de la sauvegarde d'un commerce de proximité - boulangerie, pâtisserie, épicerie fine -.

En effet, à l'instar de beaucoup de communes rurales, la commune de Maury subit à la fois la dévitalisation de son tissu démographique, le vieillissement du patrimoine immobilier et la disparition au fil des années des commerces de proximité installés en cœur de village.

Par ailleurs, la topographie particulière de notre espace aggloméré, la difficulté d'accéder à la place située en haut du village, l'exiguïté de certaines voies communales accentuent ce phénomène de dévitalisation, surtout à une époque où les déplacements en véhicule sont systématiques.

Pour autant, la commune de Maury bénéficie d'atouts stratégiques et de points forts qui peuvent permettre de renverser cette tendance : la présence de la RD 117 – route de Foix – desservant également de nombreux sites touristiques majeurs ; des aires de stationnement de grande capacité en bordure de cette route départementale, incitant la clientèle de passage à s'arrêter.

De plus, une augmentation de la création et de reprise de commerces est observée depuis près de 2 ans.

De fait, la commune de Maury bénéficie d'une position de centralité secondaire eu égard à son implantation géographique.

M. le Maire précise à juste titre que les commerces situés en bordure de la RD117 engendrent une dynamique locale, qui représente un effet de levier pour l'ensemble du tissu économique selon le postulat que « le monde attire le monde ».

En 2019, l'Association Pays Vallée de l'Agly a lancé une étude globale et concertée sur le renforcement et le développement de centres-bourgs.

Il résulte de cette étude et des ateliers de concertation avec le public, la nécessité de maintenir les commerces de proximité.

Par ailleurs, en 2021, la dernière boulangerie de la commune, située en plein cœur du village vient de fermer définitivement, le fonds de commerce ayant été totalement liquidé.

Tenant compte de cette enquête et des difficultés locales, afin de maintenir les commerces de proximité et les services à la personne, le projet de la commune consiste à créer un nouveau bâtiment regroupant, au sein de l'agglomération, en bordure de la RD 117 et d'une aire de stationnement les activités essentielles pour la vie du village : boulangerie - épicerie, avec logement de fonction, ces deux activités étant très mal situées à l'heure actuelle ; un pôle de santé comprenant la pharmacie et une annexe médicale et paramédicale.

Suite à un appel à candidatures lancé au mois de novembre dernier, la commune de Maury a sélectionné un jeune couple de boulanger-pâtissier, désireux de s'installer dans un territoire comme le nôtre et de développer une activité artisanale de proximité.

Or, à l'origine, le bâtiment était prévu d'être livré nu, sans aucun aménagement intérieur.

Par conséquent, et dans un souci de pérennité de cette activité, la collectivité souhaite intégrer les travaux d'aménagement intérieurs et les équipements de la nouvelle boulangerie-pâtisserie.

Ces travaux d'aménagement sont évalués à **227 139.95 € Ht.**

La revitalisation du village ainsi que l'attractivité du territoire sont au cœur des préoccupations de la commune. Développer les commerces de proximité, le tissu associatif, le stationnement, représentent donc un enjeu majeur.

M. le Maire précise que l'opération ne pourra être réalisée qu'à la condition de l'obtention de financements extérieurs.

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite auprès de M. le Préfet, pour la réalisation de ces travaux, une subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au taux le plus élevé que possible pour le projet d'aménagement d'un commerce de proximité, boulangerie-pâtisserie.

AUTORISE M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Affaire N°22 – Réalisation d'un stade multisports et d'équipements sportifs en milieu rural : demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Plan des équipements sportifs de proximité (PEP).

M. le Maire rappelle la carence de nos territoires ruraux et notamment celui de notre commune en matière d'équipements sportifs à destination des jeunes adolescents.

Parallèlement, le Président de la République a développé son ambition de mettre en actes le développement de la pratique du sport, renforcée par la crise sanitaire. En luttant contre la propagation de la COVID-19, le combat contre la sédentarité a inévitablement marqué le pas du fait des confinements et restrictions nécessaires pour endiguer l'épidémie. À l'heure où nos modes de consommation et l'usage parfois excessif des écrans favorisent la sédentarité et ses effets délétères sur la santé, le Gouvernement veut garantir l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à la pratique d'une activité physique et sportive quotidienne.

Les contours de ce plan massif de développement des équipements sportifs de proximité ont été précisés par le Président de la République le 14 octobre 2021. 200 millions d'euros répartis sur trois ans seront consacrés à la construction ou à la requalification de 5000 équipements sportifs de proximité, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements mobiles. Ces lieux de sport implantés prioritairement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou à proximité immédiate, en milieu rural (ZRR) et dans les territoires carencés.

A cet effet, une concertation a été menée avec les adolescents demeurant au sein de la collectivité et demandeurs d'équipements sportifs.

M. le Maire présente le projet de la commune.

Le parti d'aménagement consiste à réaliser à proximité immédiate des structures existantes et dans l'agglomération un ensemble composé d'un stade multisports et d'équipements de motricité.

Le site choisi tient compte des points positifs suivants :

- desserte et stationnement aisés,
- présence de wc publics,
- éloignement des habitations pour éviter les nuisances,
- commerces de proximité situés à proximité immédiate.

L'ensemble des travaux s'élève à 180 066 € Ht.

En conséquence de quoi, la commune de Maury sollicite auprès de l'Etat, conformément à l'appel à projet - plan des équipements sportifs de proximité (PEP) -.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au taux le plus élevé que possible dans le cadre de l'appel à projet précisé ci-dessus.

AUTORISE M.le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

Questions et informations diverses

QD n°1: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique).

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire

territorial indisponible assurant les fonctions d'entretien des bâtiments communaux ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer un fonctionnaire momentanément indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **Projet d'externalisation de « devoirs faits » :**

Mme Menetrey rappelle le projet du collège de St Paul de Fenouillet d'externaliser le soutien scolaire avec « devoirs faits ». Il s'agit d'apporter du soutien scolaire auprès d'élèves en demande, après les cours, sur les communes de résidence et non pas au collège, compte tenu notamment des difficultés de transport scolaire. Une convention serait approuvée entre le collège et la commune pour prévoir les modalités de mise à disposition d'une salle.

Ce projet qui devait être mis en place en 2021 a été reporté du fait de la crise sanitaire.

L'attention est attirée sur le fait qu'il est difficile de prêter une salle au sein du groupe scolaire, l'ASSAD assurant l'entretien des locaux de 16h30 à 20h.

Un accord de principe ayant été donné en 2021, les membres du conseil proposent de trouver une autre salle. En outre, la fréquence devra être précisée.

- Signalé :

- filet du terrain de tennis à retendre ; jeux cassés dans l'aire pour enfants.
- défaut d'entretien dans les bâtiments communaux : ce point fera l'objet d'une étude d'amélioration tout en veillant à l'équilibre des charges budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00h15.

Fait à Maury, le 14/04/2022

Le Maire,
Charles CHIVILO

